



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats

Question écrite n° 15508

Texte de la question

M. Léonce Deprez ayant appris avec intérêt la décision prise par M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de confier à une société privée la réparation du Var, bateau de guerre, selon « un critère de qualité-prix acceptable par le commanditaire public », (Le Monde - 7 mai 1998), demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'il envisage, effectivement, de proposer à l'ensemble des ministres, de prendre les décisions qui s'imposent en matière de commandes publiques, selon ce critère.

Texte de la réponse

Dès lors qu'elle a choisi d'externaliser la réalisation d'une prestation, une personne publique doit appliquer les règles de la commande publique qui, dans le cadre des procédures d'appel d'offres ou des marchés négociés, prévoient la possibilité de mettre en oeuvre plusieurs critères pour choisir les titulaires de marchés. Les articles 95 et 299 ter du code des marchés publics disposent que le choix de l'offre la plus intéressante s'effectue en tenant compte, notamment, du prix des prestations, de leur coût d'utilisation, de leur valeur technique et du délai d'exécution. La personne responsable du marché peut décider que d'autres critères entrent en ligne de compte mais, dans ce cas, ils doivent avoir été spécifiés dans le règlement de la consultation. Sont toutefois prohibés les critères qui ne seraient pas justifiés par l'objet du marché ou ses conditions d'exécution.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15508

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3204

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5413